

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2026 – TEMP 36**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 16 mars 2026 par la société EJL ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux d'analyse et de déflexion sur voirie, rues de Lorette et des Graviers à JUZIERS qui auront lieu les :

les 31 mars et 01 avril 2026 de 08 heures 00 à 17 heures 00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement des véhicules de la société EJL sera autorisé rues de Lorette et des Graviers à JUZIERS, les 31 mars et 01 avril 2026 de 08 à 17 heures 00.

Article 2. Pendant cette période, la circulation pourra être alternée par la société EJL chargée des travaux ; la signalisation réglementaire est à la charge de celles-ci. Les riverains seront informés par écrit.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Monsieur le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 23 mars 2026.

Le Maire, Cédric GUILLAUME

